

DECISION N°01.26.018

Objet : Convention de mise à disposition de locaux sis 1 bis rue de Pontoise

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un logement au premier étage d'un immeuble sis 1 bis rue de Pontoise, cadastré section AB n°624.

CONSIDERANT que la commune n'a pas l'utilité de ce logement situé 1 bis rue de Pontoise à court terme.

CONSIDERANT que la commune s'est rapprochée de l'association « Mon Âme Sœur » en vue d'engager une démarche de soutien au bénéfice des femmes victimes de violences conjugales en proposant à l'association, qui a accepté, la mise à disposition du logement afin que celle-ci puisse organiser son activité d'accompagnement social en y logeant des femmes victimes de violences conjugales.

CONSIDERANT qu'une convention doit être mise en place afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de locaux situés 1 bis rue de Pontoise avec l'association « **Mon Âme Sœur** » domiciliée [REDACTED] et représentée par Madame GOUJART-DELAMBRE Catherine, Directrice Générale.

ARTICLE 2 Cette convention a pour objet de permettre à l'association de loger des femmes victimes de violences conjugales et de les accompagner dans leur parcours de réinsertion sociale. La convention prévoit cette mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 janvier 2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **02 FEV. 2026**

Publiée le : **02 FEV. 2026**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.